

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCAUT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025 ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

A la suite du vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire et de la décision modificative n° 1 respectivement les 1er avril, 24 juin et 30 septembre 2025, il est proposé de voter la décision modificative n° 2, annexée à la délibération, permettant :

- d'ajuster les crédits de paiement 2025 suivant l'avancée des projets d'investissement en cours,
- de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) correspondantes,

Aucun crédit supplémentaire n'est inscrit au budget et seuls des virements de crédits en dépenses au sein de la section d'investissement sont prévus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°2 du budget 2025 et de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dont le détail est ci-annexé à la délibération »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2025 annexée à la délibération.

REVISE les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telles que présentées en annexe de la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES - FIXATION DES MODALITES DE CONTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un Service Public Administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

En pratique, les charges d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sont respectivement comptabilisées au budget principal pour les eaux pluviales (financées par le contribuable) et au budget annexe Assainissement pour les eaux usées (financées par l'usager).

Néanmoins, le réseau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est constitué (au 31 décembre 2024) de **313 kms de réseaux unitaires** (soit 27,6%) et de **823 kms de réseaux séparatifs** (soit 72,4%). Le réseau unitaire transporte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées. L'intégralité de la charge afférente à ce type de réseau est aujourd'hui comptabilisée au budget annexe Assainissement.

La **circulaire du 12 décembre 1978** concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration prévoit la possibilité de prendre en charge forfaitairement une partie du coût d'entretien des réseaux d'eaux usées en fonction de leur typologie (unitaire, séparatif ou mixte).

« La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires. »

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations. Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'usager sur le contribuable. »

Une délibération du Conseil communautaire doit donc fixer les modalités de calcul de cette participation encadrées de la façon suivante :

«il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus et, entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »

Par délibération n°2024/CC087 du 25 juin 2024, les modalités de calcul et les taux de contribution ont été fixés.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière du budget annexe assainissement d'une part, et, de la remise en cause des perspectives financières du budget principal liée au projet de Loi de finances 2026 d'autre part, il est proposé de réduire les contributions à 20 % pour les charges de fonctionnement (au lieu de 30 %) et à 30 % pour les charges d'investissement (au lieu de 40 %). Seul le taux des contributions évolue, le mode de calcul restant inchangé.

Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2025 (sur la base du CA 2024) est donc égale à 1 299 565 € Elle sera calculée chaque année selon ces modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé d'approuver les modalités de calcul ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du taux des contributions pour le calcul de la participation financière annuelle du budget principal au budget annexe assainissement dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des réseaux unitaires.

FIXE le taux à 20 % (au lieu de 30 %) pour les charges de fonctionnement et à 30 % (au lieu de 40 %) pour les charges d'investissement à compter de l'exercice 2025.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, le projet de budget primitif 2026 est présenté en annexe de la délibération accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2026 tel que annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2026 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont créés permettant la mise en œuvre de la planification pluriannuelle des investissements et d'autres sont clôturés car terminés et ne nécessitant plus de nouvelles inscriptions budgétaires.

Ainsi, l'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposé :

Budget principal :

P110 - Programmation d'études préalables avant PAPI 4

P111 - Construction d'une piscine territoire Est

P112 - Réseau Cyclable Intercommunal

EP20 - Déconnexion des eaux pluviales 2026

EP21 - Amélioration des réseaux eaux pluviales existants 2026

EP22 - Etudes des eaux pluviales 2026

Budget annexe assainissement :

A60 - Etudes - programme 2026

A61 - Stations - programme 2026

A62 - Extension des réseaux - programme 2026

A63 - Amélioration des réseaux - programme 2026

Budget annexe eau potable :

E10 - Réhabilitation Renouvellement de réseaux - programme 2026

E11 - Gestion patrimoniale 2026

E12 - Ouvrages - programme 2026

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposée :

Budget principal :

P33 - Trame verte Trame bleue

P68 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers

P37 - Bassin de stockage des eaux pluviales rue Wery à Bruay la Bussière

Budget annexe assainissement :

A16R - Stations - programme 2010 régie

A18R - Etudes régie - programme 2011

A41D - Etudes - programme 2020 dsp

A48R - Réseaux - programme 2023 régie

Il est également proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire ou de mobilité. Chaque nouvelle enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2026 sont prévus au budget primitif.

L'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposé :

P105 - Fonds de concours 2026

P106 - Subv Raccordement assainissement habitat 2026

P107 - Subventions aux entreprises 2026

P108 - PASS Mobilité 2026

P109 - Subventions habitat 2026

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposée :

P59 - Subventions aux entreprises 2022

P93 - Subvention au budget Eau potable

P98 - Subv Raccordement assainissement habitat 2025

P101 - PASS Mobilité 2025

Enfin, les enveloppes antérieures et les crédits de paiement correspondants sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de réviser, créer ou clôturer les autorisations de programme pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et aux subventions d'équipement versées conformément à l'annexe détaillée jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE, CREE ou CLOTURE dans le cadre du vote du budget primitif 2026, les autorisations de programme pluriannuelles relatives aux investissements telles que détaillées en annexe de la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC150 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Par ailleurs, le produit a été fixé depuis à 8 000 000 € par an et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constituent un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2026 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau et des fossés

A ce titre, pour 2026, un budget de 15,7 millions d'euros y est consacré dont 10,1 millions d'euros dédiés aux investissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ARRETE pour l'année 2026, le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

**6) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
POUR 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2017/CC007 du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2026. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

FIXE le taux à 0 % pour l'année 2026.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 a reconduit, pour l'année 2025, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Les bases prévisionnelles ne sont pas connues à ce jour. Néanmoins, les estimations des produits fiscaux permettent de reconduire ces taux pour l'année 2026 tout en garantissant l'équilibre du budget primitif 2026.

Compte tenu de l'estimation des produits fiscaux d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour l'année 2026, les taux de fiscalité votés en 2025. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE les taux de taxes suivants pour l'année 2026 : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 16,97 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et son taux est de 29,35 %.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2024 et 2025 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres. Par ailleurs, la faculté d'augmenter non utilisée peut être mise en réserve pour une durée de 3 ans.

En l'absence des bases fiscales prévisionnelles 2026 et du taux maximum susceptible d'être voté, aucune mise en réserve n'est possible à ce stade.

Compte tenu de l'estimation du produit fiscal et de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026, il est proposé de reconduire le taux de 29,35 %.

Compte tenu de l'estimation du produit fiscal d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de reconduire le taux de 29,35 % pour l'année 2026. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 à 29,35 %.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

9) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des subventions réunie le 03 novembre 2025 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 111 subventions pour montant total de 4 324 060 € pour l'exercice 2026 comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2025
02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature	3	41 650 €
03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	70	2 520 014 €
04- Accélérer les dynamiques de transition économique	37	1 584 396 €
Fonctionnement de l'institution	1	178 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	111	4 324 060 €

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes de la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions telles que présentées dans les annexes de la délibération au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants annexés à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 800 000 euros au titre de l'année 2025 et une taxe de séjour totale de 305 986 €en 2024.

Considérant la situation budgétaire de l'OTI, il est proposé de fixer la subvention à 800 000 €pour l'année 2026, hors reversement de la taxe de séjour.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention à 800 000 €pour l'année 2026, hors reversement de la taxe de séjour. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE ET AUTORISE le versement à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la subvention annuelle 2026 pour un montant de 800 000 euros, hors reversement de la taxe de séjour.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

11) COMMUNICATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de chaque année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Le cas échéant, ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année 2026.

Les modalités de paiement et de recouvrement des attributions de compensation demeurent inchangées, à savoir :

Montants des attributions de compensation	Modalités de paiement et de recouvrement
Attribution de compensation \geq 12 000€	Paiement mensuel par douzième à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
0€ < Attribution de compensation < 11 999€	Paiement en une fois à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
-11 999€ < Attribution de compensation < 0€	Recouvrement en une fois au cours du dernier trimestre après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable
-12 000€ \leq Attribution de compensation	Recouvrement mensuel par douzième après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable

Ces opérations comptables interviendront dès le caractère exécutoire de la présente délibération. L'ensemble des émissions des avis des sommes à payer se fera via le portail CHORUS PRO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2026 repris dans le tableau annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les attributions de compensations prévisionnelles 2026 telles que reprises en annexe de la délibération.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : LECONTE Maurice

12) SCOT DE L'ARTOIS - APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, son Projet de Territoire fixant les grandes orientations souhaitées pour les dix prochaines années en termes d'évolution du territoire au regard des grands enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification de l'urbanisme, qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années et définit les modalités générales d'organisation, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà des objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme et issus des textes législatifs en matière d'urbanisme, les élus ont donc souhaité faire de ce document un premier niveau de traduction réglementaire du Projet de Territoire, qui permettra de fixer un cadre commun à l'ensemble des politiques menées par les collectivités publiques et l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, après avoir réalisé le diagnostic du territoire, procédé aux démarches de co-construction avec les élus et les acteurs du territoire, et de concertation avec la population, conformément aux dispositions de la délibération n°2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du ScoT,

Après avoir débattu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par délibération n°2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024, conformément aux articles L.141-3 et L.143-18 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir arrêté le projet de SCoT par délibération n°2025/CC005 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, détaillant les modalités de traitement des objectifs fixés, ainsi que la nature de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT, notamment le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) déterminant les conditions d'application du PAS (par un ensemble de prescriptions et de recommandations), ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

Après avoir tiré le bilan de la concertation par délibération 2025/CC004 du Conseil communautaire du 04 mars 2025,

Après avoir réalisé les modalités de consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT, prévues à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir soumis le projet de SCoT à enquête publique du 16 juin au 15 juillet 2025, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, en invitant à formuler ses remarques,

Après avoir procédé à une analyse des remarques émises par les personnes publiques associées, et dans le cadre de l'enquête publique, et avoir modifié le projet de SCoT afin de prendre en compte ces avis, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme,

L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est appelé à approuver de manière définitive le SCoT de l'Artois.

Les éléments constitutifs du SCoT de l'Artois.

Conformément à l'article L.141-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le SCoT est composé des éléments suivants :

- le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, comprenant un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** ;
- Des **annexes** comprenant : le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, une Evaluation Environnementale, la Justification des choix retenus, les Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, les indicateurs de suivi, un résumé non technique, le bilan de la concertation.

La consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT de l'Artois.

A la suite de l'approbation de l'arrêté projet du SCoT, ce dernier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées reprises à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme. Il s'agissait d'une ultime consultation, l'ensemble de ces partenaires ayant été invités à émettre leur avis lors de l'élaboration du PAS et du DOO / DAACL.

L'ensemble des remarques émises ont été analysées et ont fait l'objet d'un traitement, soit en y apportant des éléments de réponse avec les commentaires associés, soit en proposant d'apporter au projet de SCoT les modifications permettant d'y répondre. L'ensemble étant repris dans le document de synthèse intitulé « Traitement des contributions issues de la consultation des PPA sur l'arrêté projet et de l'enquête publique », joint à la présente délibération.

Globalement, l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées sont favorables au projet de SCoT, avec ou sans réserve.

L'enquête publique sur le projet de SCoT de l'Artois.

Conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme et en respect des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté n°AG2526 du 23 mai 2025 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Par décision n°E00002561/59 du 07 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille, une commission d'enquête a été désignée présidée par Monsieur Bernard PORQUIER et composée de 4 autres commissaires titulaires, ainsi que d'un suppléant.

L'enquête s'est ainsi déroulée du lundi 16 juin à 9 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 17 heures, soit 30 jours consécutifs. 20 permanences ont été assurées par les commissaires sur 10 sites différents répartis sur l'ensemble du territoire, à savoir les antennes communautaires de Noeux-les-Mines (siège de l'enquête), d'Isbergues et Lillers, et les mairies des communes de Béthune, Houdain, Estrée-Blanche, Lorgies, Bruay-la-Buissière, Robecq et Billy-Berclau.

Le dossier complet de l'enquête publique était disponible sur les 10 sites de permanence, ainsi qu'en téléchargement libre sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Le rapport de synthèse et de conclusion de l'enquête rédigé par la commission d'enquête a été transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay le 12 août 2025 (mis à disposition sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, au siège de l'Agglomération et dans les 10 sites de permanence de l'enquête).

Ainsi, à l'issue de la consultation du public (1628 téléchargements du dossier ont été enregistrés, 24 contributions ont été reçues et 9 personnes rencontrées au cours des 20 permanences assurées) et 7 réunions de travail, la commission d'enquête a émis un **avis favorable** sur le projet de SCoT, assorti de 2 recommandations relatives d'une part aux synergies avec les territoires limitrophes et, d'autre part, à la dynamique de réhabilitation des logements vacants.

Il a été répondu à la première recommandation par l'ajout d'une recommandation spécifique dans le cadre du 1.1.3. du Document d'Orientations et d'Objectifs, tel que repris dans l'annexe 3 de la délibération. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prend note de la seconde recommandation appelant à engager une dynamique de réhabilitation des logements vacants recensés, considérant qu'un certain nombre d'objectifs précis et de leviers ont été repris dans le projet de SCoT et que cette dynamique sera relayée de manière plus opérationnelle dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat.

Au regard de ces éléments et de l'ensemble des remarques ou réserves formulées, il vous est proposé de procéder à certaines modifications ou compléments au projet de SCoT arrêté, sans en changer l'équilibre général. Ceux-ci sont repris dans le document joint à la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver définitivement le SCoT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 143-14 à R. 143-16 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et dans les 100 communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise en Préfecture et publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme. Le SCoT de l'Artois approuvé sera par ailleurs tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le SCoT sera exécutoire :

- deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de la publication sur le portail national de l'urbanisme, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme ;
- dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et il sera tenu à la disposition du public conformément à l'article R.143-14 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut, sous peine de forclusion, faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité. Dans le cas d'un recours administratif dans le délai de deux mois susvisé, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay soit expressément, soit implicitement (à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification du recours administratif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, et L.5722-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, et R.141-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs et des Communautés des communes d'Artois-Lys et d'Artois-Flandres au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, qui mentionne la dissolution du SMESCOTA,

Vu la délibération n°2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, relative à la prescription du SCoT de l'Artois, aux objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, relative à l'évaluation du SCoT, la confirmation de la mise en révision du SCoT, et l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération n°2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024, relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique,

Vu la délibération n°2025/CC004 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, relative au bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2025/CC005 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, relative à l'approbation de l'arrêté projet du SCoT,

Vu la décision n°E00002561/59 du 07 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de SCoT de l'Artois,

Vu l'arrêté n°AG25/26 du 23 mai 2025 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT de l'Artois,

Vu les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête du 12 août 2025,

Considérant, d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées dans leurs avis, des observations émises par le public lors de l'enquête publique ou des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant les éléments ci-dessus développés et l'ensemble des documents joints à la présente délibération, et au regard de l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, tel qu'annexé à la délibération,

Considérant que, dans ces conditions, le SCoT de l'Artois est en mesure d'être approuvé,

Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge du SCoT se chargera de la mise en œuvre de la délibération, notamment à prendre et signer tout acte nécessaire à l'organisation et la mise œuvre dudit document. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modifications apportées à la suite des avis des personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi qu'aux observations du public et de la commission d'enquête, consignées dans le rapport et les conclusions de l'enquête publique et figurant en annexe de la délibération.

APPROUVE le SCoT de l'Artois et l'ensemble des pièces constitutives, tel qu'annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le SCoT de l'Artois approuvé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux fins de contrôle de légalité.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, en charge du SCoT, à signer tout document afférent au présent projet.

DIT que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.143-14 à R.143-16 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les 100 communes membres pendant un mois.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

13) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document annexé à la délibération ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

14) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE 3 AVENANTS RELATIFS A LA FIN DES CONTRATS AU 31 DECEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, et notamment dans le cadre de 9 contrats de Délégation de Service Public avec la Société VEOLIA EAU.

- Contrat de l'ex SACRA,
- Contrat de l'ex SABALFA,
- Contrat de l'ex Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau,
- Contrats des communes de Lillers, Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen, Noyelles-les-Vermelles, Saint-Venant et Vermelles.

Vu la délibération n°2023/CC004 du 07 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 8 avenants aux contrats précités avec la Société VEOLIA EAU, ayant pour objet :

- Le contrat de Lillers
 - La fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028.
 - L'intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA,
 - La prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.
- Le contrat de la commune d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen
 - La fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune d'Hersin-Coupigny dont l'échéance était fixée au 30 juin 2031, et du contrat de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - L'intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
 - La prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.
- Les contrats de Noyelles-Les-Vermelles et Vermelles
 - La fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune de Noyelles-les-Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025, et du contrat de la commune de Vermelles, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2024,
 - L'intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau,
 - La prolongation de la durée du contrat du Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Le contrat de la commune de Saint-Venant n'est pas concerné par un avenant, compte tenu de son échéance au 31 décembre 2023.

La compétence eau potable, pour les communes issues de ces territoires sera exercée en régie par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre de l'échéance des 3 contrats précités au 31 décembre 2025,

- Contrat SACRA/ Commune de Lillers,
- Contrat SABALFA / Communes d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen
- Contrat Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau / Communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Il y a lieu d'en définir les conditions techniques et financières, dans le cadre d'avenants valant protocoles d'accord transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, portant notamment sur les points suivants :

DSP SACRA / Commune de Lillers :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 560 257,26 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- la finalisation programmée des travaux de création d'un 3eme filtre sur l'usine de déferrisation de Calonne Ricouart avant le 30 juin 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

DSP SABALFA / Communes d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 695 337,97 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

DSP SI Douvrin - Billy-Berclau / Communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 209 522,19 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties,

Les avenants de fin de contrat correspondants prendront effet à compter de leur notification.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des 3 avenants avec la Société VEOLIA Eau, selon les projets joints à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau les 3 avenants de fin de contrat aux contrats de concession de Service Public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec la Société VEOLIA Eau, les 3 avenants aux contrats de concession de Service Public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

15) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FIN DU CONTRAT AU 31 DECEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a exercé de plein droit la compétence Eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, et notamment dans le cadre de 2 contrats de Délégation de Service Public avec la Société SAUR.

- le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire.

Vu la délibération n°2023/CC071 du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 2 avenants aux contrats précités avec la Société SAUR, ayant pour objet :

- la fin anticipée du contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire, au 31 décembre 2025, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
- l'intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- la prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

La compétence Eau potable, pour les communes issues de ces territoires sera exercée en régie par la Communauté d'Agglomération à compter 1er janvier 2026.

Dans le cadre de l'échéance du contrat précité au 31 décembre 2025, il y a lieu d'en définir les conditions techniques et financières, dans le cadre d'un avenant valant protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, comme suit :

- remise des biens de retour
- transfert des données techniques et administratives du service
- absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

L'avenant correspondant prendra effet à compter de sa notification.

Il est proposé en conséquence de signer un avenant n°4 de fin de contrat au contrat Ville de Noeux-les-Mines / Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire, selon le projet joint à la délibération, avec la société SAUR.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la fin du contrat, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR, l'avenant au contrat de concession de Service Public pour l'exploitation des services d'eau potable, ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la fin de contrat, selon le projet annexé à la délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

16) EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VALNOR

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération du 12 mars 2014, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (CVE), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA, ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière - Le trident.

Cette convention a été notifiée le 02 avril 2014, puis modifiée par 7 avenants qui ont été autorisés par délibérations des 19 novembre 2014, 19 octobre 2016, 13 décembre 2017, 27 juin 2018, 5 février 2020, 28 juin 2022 et le 12 décembre 2023 et vient à terme le 14 juin 2026.

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a attribué la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Labeuvrière, à la Société IDEX ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513), 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire.

La mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, en cours de construction par la Société IDENERGIES D'ARTOIS, Société dédiée créée par la Société IDEX, pour l'exécution du contrat de concession, aura lieu fin 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire de poursuivre l'exploitation du CVE actuel, entre la fin du contrat de DSP précité et la date garantie de mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats, des discussions ont été engagées avec la société VALNOR, d'une part, et la Société IDENERGIES D'ARTOIS, d'autre part, afin d'envisager la prolongation de l'exploitation du CVE actuel.

Au terme de ces discussions, il ressort que confier l'exploitation du CVE actuel à la Société IDENERGIES D'ARTOIS permet de simplifier la période de transition entre les deux usines (en termes de répartition du tonnage entre les deux usines et de gestion du personnel) ; de faciliter l'intégration du personnel dans la Société IDENERGIES D'ARTOIS (le changement d'employeur ne se fera pas en même temps que le changement d'usine) ; et de faciliter le tuilage et la prise en main de la nouvelle usine par le personnel du CVE existant.

Pour des raisons de calendrier, il a été convenu d'anticiper la fin du contrat de DSP avec VALNOR au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures, (la date initiale de fin du contrat étant fixée au dimanche 14 juin 2026 à minuit)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant au contrat de DSP avec la Société VALNOR, ayant pour objet de définir, au sein d'un protocole de fin de contrat, les modalités de fin de contrat ainsi que l'ensemble des conditions régissant la période de transition, notamment en adaptant les modalités de gestion des stocks de maintenance, des biens de reprise ainsi que des stocks présents dans l'usine, incluant les déchets en fosse, les consommables et les refus. Le protocole permettra également de cadrer précisément la période de tuilage avec le futur exploitant, afin de garantir une transmission fluide des informations et des responsabilités. L'ensemble de ces dispositions vise à assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'installation au-delà du 12 juin 2026 à 12 heures, date de cessation de l'exploitation du CVE par la Société VALNOR au même moment que la reprise par la Société IDENERGIES D'ARTOIS.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant au contrat de DSP avec la société VALNOR, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant de fin de contrat de délégation de service public avec la société VALNOR, ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière – Le Trident, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

17) EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDENERGIES D'ARTOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 03 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation du Service Public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de Centre de Valorisation Énergétique (CVE),

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau CVE de Labeuvrière à la Société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513), 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M € à la Société IDENERGIES D'ARTOIS, Société dédiée créée par la Société IDEX pour l'exécution du contrat de concession précité, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour.

Le contrat de DSP pour l'exploitation du CVE, signé avec la Société VALNOR, se termine le 14 juin 2026 à minuit.

La mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, en cours de construction par la Société IDENERGIES D'ARTOIS, aura lieu fin 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire de poursuivre l'exploitation du CVE actuel entre la fin du contrat de DSP avec la société VALNOR et la date garantie de mise en service industrielle de la nouvelle unité.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats, des discussions ont été engagées avec la Société VALNOR, d'une part, et la Société IDENERGIES D'ARTOIS, d'autre part, afin d'envisager la prolongation de l'exploitation du CVE actuel.

Au terme de ces discussions, il ressort que confier l'exploitation du CVE actuel à la Société IDENERGIES D'ARTOIS permet de simplifier la période de transition entre les deux usines (en termes de répartition du tonnage entre les deux usines et de gestion du personnel) ; de faciliter l'intégration du personnel dans la Société IDENERGIES D'ARTOIS (le changement d'employeur ne se fera pas en même temps que le changement d'usine) ; et de faciliter le tuilage et la prise en main de la nouvelle usine par le personnel du CVE existant.

Pour des raisons de calendrier, il a été convenu d'anticiper la fin du contrat de DSP avec la société VALNOR au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures, (la date initiale de fin du contrat étant fixée au dimanche 14 juin 2026 à minuit)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant au contrat de concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Énergétique avec la Société IDENERGIES D'ARTOIS.

Cet avenant permet de fixer les conditions techniques, les conditions financières et les obligations de chaque partie dans le cadre de l'exploitation du CVE actuel, pour une prise d'effet à compter de sa notification et l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique à partir du 12 juin 2026 à 12 heures, jusqu'à la date garantie de mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant au contrat de concession de service public avec la Société IDENERGIES D'ARTOIS, pour une prise d'effet à compter de sa notification, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant au contrat de concession de Service Public avec la Société IDENERGIES D'ARTOIS, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513), 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une prise d'effet à compter de sa notification, selon le projet joint à la délibération.

BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : MACKE Jean-Marie

18) ECOPATURAGE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », Assainissement des Eaux Usées, Gestion des eaux pluviales urbaines, Eau Potable et Biodiversité, la Communauté d'agglomération est propriétaire d'un patrimoine foncier important.

Celui- ci est constitué principalement de parcelles enherbées, qui servent d'assises à des ouvrages, notamment des châteaux d'eau, des forages, des bassins de rétention, ou des zones d'expansion des crues ... ; qui doivent être fauchées une à deux fois par an au minimum.

Dans l'objectif de réaliser cet entretien de manière plus écologique, de réduire les coûts liés à cet entretien, et de soutien à une agriculture d'élevage sur le territoire, il apparaît opportun de mettre en place de l'écopaturage sur ce parcellaire.

Cela se traduirait par la mise en place de conventions de prêt à usage à titre gracieux d'une durée de 3 ans, à signer avec des éleveurs équins, bovins, ovins ou caprins,

Cette mise en œuvre de l'écopaturage passerait par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à identifier les éleveurs intéressés par les parcellaires proposés et à leur attribuer les terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à la mise en place de l'écopaturage sur des parcelles de la Communauté d'Agglomération, selon le dossier de candidature annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à la mise en place de l'écopaturage sur des parcelles, propriétés de la Communauté d'Agglomération, selon le dossier de candidature annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : THELLIER David

19) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 présenté par le Syndicat Artois Mobilités, annexé à la délibération.

Rapporteur : THELLIER David

20) ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, validé par délibération n° 2018/CC068 du Conseil communautaire du 11 avril 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhérant au dispositif régional Pass Pass avait opté pour une tarification expérimentale, lui permettant de ne pas appliquer les tarifs communs à tous les EPCI intégrés dans Pass Pass Electrique. La tarification régionale était jusque là

fonction non pas de l'énergie consommée mais du temps passé à recharger et occuper la place de stationnement. La Communauté d'Agglomération avait opté pour un tarif lié principalement à l'énergie fournie. Par délibération du 11 avril 2023, elle a adopté une nouvelle grille tarifaire lui permettant de s'adapter à la très forte hausse du coût de l'énergie afin de mieux couvrir ses dépenses d'énergie.

Au 1^{er} avril 2025, le Conseil Régional a adopté un nouveau système de tarification essentiellement basé sur les coûts de l'énergie fournie et marginalement sur la durée de stationnement. Cette réforme ne justifie donc plus notre dérogation au tarif régional à titre expérimental.

Pour regagner une meilleure utilisation des bornes par un tarif plus stable, attractif et identique à tout le réseau régional, il est donc proposé d'adopter la grille de tarification régionale Pass Pass Electrique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire régionale du dispositif de Pass Pass Electrique pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte la grille tarifaire régionale de Pass Pass Electrique pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, annexée à la délibération.

Rapporteur : THELLIER David

21) ELECTROMOBILITE - VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Afin de contribuer à la transition climatique de son territoire en accompagnant la décarbonation des mobilités, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2015, ce qui lui a permis d'élaborer un premier schéma directeur d'électromobilité, arrêté par délibération n° 2018/CC068 du Conseil communautaire du 11 avril 2018. Une cinquantaine de stations comptant 100 points de charge publique ont ainsi été installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Doté dès 2015 d'une flotte de véhicules électriques pour ses déplacements professionnels, la Communauté d'agglomération accompagne le déploiement d'une filière électromobilité sur son territoire en soutenant la mutation du CRITT M2A et du CREPIM vers les systèmes et matériaux pour la batterie électrique, la création d'une école d'ingénieur en génie électrique, l'implantation de la première gigafactory de batteries, ACC, à Douvrin sur le Parc d'Activités des Flandres et plus largement le développement des entreprises de la Vallée de l'électromobilité sur son territoire (Mov'n tec, Renault Group Electricity, ...).

Par ailleurs, pour favoriser le déploiement de l'électromobilité en l'encadrant, la Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 a invité les Communautés d'Agglomérations à se doter d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dont les contours ont

étés précisés par décret du 10 mai 2021. Le Conseil communautaire a ainsi approuvé le 03 juin 2022 le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE (SDIRVE).

Fin 2023 la Communauté d'Agglomération a confié au cabinet GIREVE une étude permettant d'établir un diagnostic du territoire, de définir une vision prospective du développement du parc de véhicules électriques au regard des orientations nationales et des particularités du territoire pour définir les besoins en bornes de recharge électrique à différents horizons : 2027 – 2029 et 2032.

Alors que le territoire disposait au moment du lancement de l'étude en mai 2024 de 400 points de charge, traduisant la montée en puissance des opérateurs privés relayant l'initiative publique de la Communauté d'Agglomération, l'étude a évalué à 1600 points de charge le besoin d'équipement pour satisfaire la montée en puissance attendue de l'électromobilité sur notre territoire (34 111 véhicules électriques attendus en 2032 contre 3 933 en 2024). Elle propose ainsi une montée en puissance progressive, ainsi qu'une répartition territoriale sur des points les plus attractifs pour des utilisateurs de recharge publique, qu'elle soit lente (< 22kw), rapide (50 kw) ou ultra rapide (> 50 kw). Ses propositions ont été prioritairement définies sur du domaine public communal ou communautaire (73 % des 1200 bornes à installer, les autres étant fléchées sur des sites privés recevant du public (supermarché, centres de loisirs, cabinets médicaux, ...).

Ses propositions ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les communes à l'occasion d'une réunion plénière en janvier 2025 et d'échanges bilatéraux entre janvier et avril qui ont permis de valider les emplacements proposés.

Par ailleurs le SDIRVE comprend également un dispositif de « bornes à la demande » afin de répondre aux besoins des usagers dans les quartiers résidentiels où la recharge au domicile n'est pas possible.

Conformément au décret d'application de la loi LOM, le SDIRVE, annexé à la délibération, comprend ainsi :

- L'état des lieux de l'existant
- Une prospective sur la montée en puissance des véhicules électriques attendue sur notre territoire
- Le dimensionnement de l'offre de recharge électrique accessible au public pour y répondre
- Une carte localisant les points de charge à installer, leur niveau de puissance, la période souhaitée d'implantation
- Un fichier numérique regroupant toutes ces informations de manière très précise

Une fois validé par le Conseil communautaire, le SDIRVE sera transmis au Préfet du Pas de Calais pour validation. Après approbation par le Préfet, le SDIRVE sera mis en ligne et le fichier de données de diagnostic et d'objectifs opérationnels, conforme à l'arrêté du 10 mai 2021, sera publié en open data sur le site data.gouv.fr, afin que tous les opérateurs puissent en prendre connaissance.

Pour accélérer le déploiement des IRVE, un Appel à initiatives privées sera présenté à l'approbation du prochain Conseil communautaire pour une attribution au 2ème semestre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approver le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) et autorise le Président à solliciter le Préfet du Département du Pas-de-Calais pour la validation du SDIRVE et du fichier numérique associé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE), annexé à la délibération.

AUTORISE le Président à solliciter le Préfet du Département du Pas de Calais pour validation du SDIRVE et du fichier numérique associé.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

22) IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE FRICHE COMMUNAUTAIRE DE LA ZI N°1 A NOEUX-LES-MINES – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie “industrielle” et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Par délibération n°2024/CC072 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines.

Par délibération n°2025/CC104 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le choix du candidat, la Société ENERCOOP Hauts-de-France SCIC, dont le siège social est situé à Lille (59000), 235 Boulevard Painlevé, pour la production de photovoltaïque sur la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines.

Considérant la proposition de la société ENERCOOP pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains suivants situés à Noeux-les-Mines :

- Section AE : parcelles n°130, 133, 469 – surface totale de 23 074 m²,
- Section AN : parcelles n°469, 91, 566, 34, 144, 94, 95 – surface totale de 31 754 m² ;

Considérant que ce projet, qui sera porté par une société dédiée initiée par ENERCOOP SCIC, avec la possibilité d'une participation de la Communauté d'Agglomération, interviendra dans le cadre d'un bail emphytéotique selon les conditions suivantes :

- durée : 32 ans
- loyer annuel : 1 000 €HT par MWc (MégaWatt-crête) installé, avec revalorisation annuelle

Dans l'attente de la signature du bail, il est proposé de conclure une promesse de bail, d'une durée de 4 ans qui permettra notamment à la société Enercoop de réaliser les études préalables (topographiques, géotechniques, environnementales) nécessaires à la sécurisation du foncier et au dimensionnement du projet et de finaliser le modèle d'affaire définitif du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une promesse de bail emphytéotique, annexé à la délibération avec Société ENERCOOP Hauts-de-France SCIC, dont le siège social est situé à Lille (59000), 235 Boulevard Painlevé, par devant un notaire qui sera désigné ultérieurement par la Communauté d'Agglomération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une promesse de bail emphytéotique, annexé à la délibération avec Société ENERCOOP Hauts-de-France SCIC, dont le siège social est situé à Lille (59000), 235 Boulevard Painlevé, par devant un notaire qui sera désigné ultérieurement par la Communauté d'Agglomération.

23) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOBREN EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE DU TERTIAIRE PUBLIC COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments publics, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE).

Organisés sous forme de primes, ces certificats peuvent couvrir entre 5 % et 40 % du montant des travaux en fonction de leur nature. Le maître d'ouvrage doit respecter selon les typologies de travaux des niveaux d'exigences techniques. Des objectifs énergétiques sont ainsi définis au niveau national par période.

En lien avec ses engagements inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et au Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay compte développer ses ambitions énergétiques et ainsi valoriser davantage de CEE.

L'entreprise SOBREN, spécialisée dans la promotion des actions de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de décarbonation, propose d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la valorisation des CEE.

L'entreprise SOBREN se donne pour objectif d'optimiser et faciliter l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement auprès des tiers.

SOBREN nous accompagne à la réalisation d'économies d'énergie en identifiant des gisements pertinents d'économies d'énergie au moyen d'un accompagnement technique approprié et en nous permettant d'optimiser la valorisation des CEE générée grâce à des travaux d'efficacité et prestations énergétique éligibles au dispositif.

Pour chaque action de maîtrise de l'énergie, la Communauté d'Agglomération obtiendra donc une incitation commerciale proportionnelle au volume de la demande de CEE déposée par SOBREN. L'entreprise SOBREN proposera les CEE par projet à un obligé (représentant la meilleure valeur en euro du KWH cumac) à la date de réalisation du projet (historiquement le coût des KWH cumuc n'a fait qu'augmenter et n'est donc pas en faveur de la Communauté d'Agglomération de conventionner à taux fixe), et se rémunérera auprès de cet obligé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise SOBREN en faveur de la demande de l'énergie (MDE) est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des parties, pour une prise d'effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans. Dès lors, les parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise SOBREN en faveur de la demande de l'énergie (MDE) est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des parties, pour une prise d'effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans.

PRECISE que dès lors, les parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

24) RENOUVELLEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR UNE DUREE DE 5 ANS (2026-2031)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Le projet Alimentaire Territorial de niveau 2 porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été reconnu de niveau 2 le 15 mars 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 mars 2026. Pour rappel, une mise à niveau a été effectuée en octobre 2024, avec la mise en place d'un plan d'actions structuré pour 2024-2026 permettant à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une subvention d'un montant de 186 752 euros.

La labellisation arrivant à date en mars 2026 et afin de pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, les projets PAT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay devront avoir obtenu le renouvellement de reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » à cette échéance.

Pour assurer la continuité de la reconnaissance, il sera donc nécessaire de soumettre la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux financeurs des PAT (DRAAF, DREETS, ADEME, ARS). Une nouvelle feuille de route agricole sera donc proposée à cette occasion, feuille de route en cours de réalisation dans le cadre de la réécriture du PAT assurée avec l'appui du bureau d'étude Terralim.

A ce stade, aucun nouveau financement n'est attendu, il s'agit surtout de renouveler la labellisation afin de pouvoir bénéficier des futures mises à niveau qui permettront de soutenir financièrement le plan d'action opérationnel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Le renouvellement de la labellisation permettrait de poursuivre les actions mises en place depuis 2021 et œuvrant pour :

- Une alimentation locale, saine et durable pour tous (sensibilisation du grand public, lutte contre la précarité alimentaire, agriculture biologique).
- Le développement des filières agricoles locales (production, transformation, distribution)
- Une juste rémunération pour les agriculteurs
- L'adaptation au dérèglement climatique

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de valider la démarche de renouvellement du PAT pour une durée de 5 ans (2026-2031), permettant ainsi de maintenir les synergies territoriales en faveur d'une alimentation locale et durable et de permettre de légitimer les demandes de financements à venir et

d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDER la démarche de renouvellement du PAT pour une durée de 5 ans (2026-2031), permettant ainsi de maintenir les synergies territoriales en faveur d'une alimentation locale et durable et de permettre de légitimer les demandes de financements à venir.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : LECONTE Maurice

25) ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS FONCIERES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique foncière concertée préalable, notamment pour favoriser l'aménagement de zones d'activités économiques et la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a signé une convention cadre d'intervention foncière avec la Safer Hauts-de-France, dont le siège social est à BOVES (80440), 10 rue de l'Ile Mystérieuse.

En effet, la Safer a pour mission d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics et de favoriser les opérations d'aménagement rural tout en améliorant les structures agricoles locales.

L'intervention de la Safer se décline au travers des actions suivantes :

- La mise en place d'un observatoire foncier, assurer la recherche et la communication des informations relatives au marché observé,
- La communication à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay des opportunités de vente de terrains, notamment dans le périmètre des projets identifiés,
- La constitution de réserves compensatoires, en fonction des opportunités, sur les secteurs pré-définis afin de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets consommateurs d'espace,
- L'intermédiation locative, grâce à la mise en relation des propriétaires de terres agricoles libres d'occupation et des exploitants évincés.

La convention signée entre la Safer et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base des mêmes modalités d'intervention que celle arrivant à échéance, en élargissant toutefois le programme d'actions à la stratégie foncière agricole dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire Territorial).

La Safer Hauts-de-France pourra ainsi intervenir sur toutes les opérations déclarées d'intérêt communautaire et certains projets d'importance qui revêtent un intérêt considérable pour le territoire.

L'exercice des missions qui lui sont dévolues par la loi donnera lieu au paiement, au profit de la Safer, des frais correspondants selon les modalités définies dans la convention.

La Communauté d'Agglomération a en effet pour ambition de déployer une stratégie foncière agricole à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer, en s'appuyant notamment sur des objectifs de relocalisation de l'alimentation permettant le renouvellement des générations agricoles, favorisant des installations hors cadre familial de porteurs de projet non issus du milieu agricole, et contribuant à la diversification économique des exploitations.

Dans le cadre du parcours d'accompagnement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, un cahier des charges d'accompagnement des porteurs de projet agricoles sera défini à l'occasion d'une délibération spécifique du Conseil communautaire.

Cette stratégie foncière agricole s'inscrit pleinement dans les objectifs transversaux de la Communauté d'Agglomération en matière de préservation des ressources naturelles, en particulier la ressource en eau.

Aussi, un travail d'identification des Aires d'Alimentation de Captage est en cours d'élaboration. Cette identification permettra de déterminer le champ d'action de la Safer en termes d'outils de mobilisation et de protection du foncier afin de répondre aux enjeux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

A l'horizon 2026, ces nouveaux outils seront intégrés à un avenant à la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention cadre d'intervention foncière d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la Safer Hauts-de-France, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre d'intervention foncière d'une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec la Safer Hauts-de-France, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

26) ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET AGRICOLE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

A l'échelle nationale, les terres agricoles constituent un des enjeux majeurs au regard du dérèglement climatique et du déclin de la population agricole. Longtemps artificialisée au nom de l'étalement urbain, la France a consommé 243 136 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021. C'est l'équivalent de 95 terrains de football par jour pendant 10 ans.

N'échappant pas à cette tendance, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a perdu 3% de sa Surface Agricole Utile (SAU) et a artificialisé 900 ha entre 2010 et 2020. En outre, bien que le territoire soit à dominante rurale et agricole (SAU = 37 760 ha soit 60 % du territoire), 62 % de la production est orientée vers les grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, betteraves, pommes de terre). Ce qui conduit à un paradoxe pour une terre réputée fertile et en mesure d'être nourricière : 90 % de la production de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est exportée en filière longue - 90 % de ce que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, consomme est importée en filière longue.

En outre :

- 31 % des agriculteurs ont plus de 50 ans (d'ici à 10 ans, un tiers des exploitants partiront en retraite) ;
- 6 278 ha sont potentiellement transmissibles d'ici 10 ans, soit 17 % de la SAU du territoire ;
- 4 762 ha sont à l'heure actuelle sans repreneurs identifiés, soit 12,6 %.

La déprise agricole, le déclin démographique (en l'occurrence celui de la population agricole) combinés à la « céréalisation » de notre agriculture et aux conséquences du dérèglement climatique, nous conduisent aux enjeux cernés par le Projet de Territoire et le Projet Alimentaire Territorial :

- Favoriser le renouvellement de la génération agricole par la transmission et l'installation de jeunes porteurs de projets agricoles qui ont un projet en lien avec les objectifs du PAT et du Projet de Territoire ,
- Promouvoir une alimentation saine, locale pour tous,
- Maintenir un degré de diversification agricole satisfaisant sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,
- Adapter les productions locales aux conséquences du changement climatique.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, une stratégie foncière agricole est en cours d'élaboration. Plusieurs leviers sont mobilisés, sur le principe d'une stratégie à la fois planificatrice et projetée. Afin de mettre en place des leviers structurants cette stratégie, il est nécessaire, dans un premier temps, de statuer sur les typologies de porteurs de projets que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner. Aussi, au regard des enjeux auxquels est confronté le territoire, il est proposé à la Communauté d'Agglomération d'accompagner les trois cibles ci-dessous :

- Les projets d'installation hors cadre familial portés par des primo-accédants ;
- Les activités agricoles patrimoniales et historiques (cresson, élevage à l'herbe, maraîchage...) ;
- Les activités innovantes basées sur un projet de diversification ou de production agricole à développer (cultures végétales spécialisées, élevage spécialisé) ;
- Les activités respectant les principes de l'agriculture paysanne.

Pour être accompagné à l'installation par la Communauté d'Agglomération, les projets devront répondre à minima à une des conditions suivantes :

- S'installer hors cadre familial et être non-issu du milieu agricole (aujourd'hui, 60 % des personnes qui souhaitent s'installer en agriculture ne sont pas issues du milieu agricole (source : Terre de Liens, *Rapport sur l'état des terres*, 2022);
- Être jeune agriculteur (ce qui ne renvoie pas spécifiquement à l'âge du porteur mais bien à la date du début d'activité), autrement dit, favorisant les primo-accédants ;
- Avoir suivi une formation agricole ou bénéficier d'une validation des acquis et de l'expérience (bac agricole, capacité agricole, VAE ou équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle) ;
- Souhaiter monter une entreprise agricole permettant sa transmissibilité ;
- Avoir une typologie de cultures nourricières de types maraîchage, arboriculture, élevage / éco pâturage, céréales paysannes etc. qui répondent aux enjeux d'une alimentation saine et locale, à l'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique et à la protection de la nature ;
- Avoir pour ambition de s'insérer dans une unité de transformation locale (atelier transformation laitière, atelier découpe de viande etc.), sur les débouchés locaux (vente directe, casiers fermiers, magasins de producteurs...) pouvant s'inscrire dans la démarche des circuits courts alimentaires ;

Ce cahier des charges permettra la mise en place d'un parcours d'accompagnement :

- Identification de foncier agricole communautaire pour mise à bail et/ou mise à disposition auprès de porteurs de projets répondant aux critères du cahier des charges suite au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Une fois les Aires d'Alimentation de Captage identifiées sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, mise en lien des porteurs de projets avec les partenaires PAT de l'installation-transmission et de l'agriculture biologique (Terre de Liens, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, SAFER) afin de les accompagner au mieux au développement de leur projet ;
- Accompagnement aux débouchés locaux via le système logistique en faveur des circuits courts alimentaires ;
- Au long terme, développement d'aides économiques à destination de ces porteurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de valider ce cahier des charges, ces critères et ce parcours d'accompagnement tel que présenté ci-dessus. Cette validation permettra d'acter officiellement l'orientation que se donne la Communauté d'Agglomération en matière d'accompagnement de porteurs de projets agricoles et de répondre ainsi aux enjeux agricoles locaux et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le cahier des charges, ces critères et ce parcours d'accompagnement tel que présenté ci-dessus. Cette validation permettra d'acter officiellement l'orientation que se donne la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement de porteurs de projets agricoles et de répondre ainsi aux enjeux agricoles locaux.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

27) COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2028 ET MULTIPARTENARIALE AVEC L'ETAT, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labelisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, soutiennent la Comédie de Béthune au regard de leurs propres priorités.

Considérant la lettre du 26 septembre 2024 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec Monsieur GOURMELON pour la période 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2028.

les partenaires ont décidé de lui permettre de poursuivre son projet « Toujours œuvrer ensemble » démontrant une double exigence, celle d'une ouverture à tous les publics, y compris les plus éloignés, et la haute qualité artistique proposée.

En tant que centre dramatique national, maillon essentiel de la décentralisation culturelle, la Comédie de Béthune souhaite renforcer son rôle de maison de création dans une logique de partage de l'outil et de coopération. Elle poursuivra ainsi son soutien à la création contemporaine par des créations propres et des co-productions, par l'accueil de compagnies en résidence et par l'accompagnement de jeunes artistes, notamment via l'incubateur.

La Comédie de Béthune continuera de développer une programmation diversifiée autour de textes classiques, contemporains et d'auteurs vivants, au Palace, mais également en « Itinérance », en proximité, par des partenariats avec plusieurs communes du territoire. Elle poursuit ainsi l'ambition de « donner à vivre des moments d'exception, donner à réfléchir, à rire et s'émouvoir, ensemble ».

L'équipe mène également de nombreuses actions artistiques et culturelles (ateliers démocratiques ouverts à tous, ateliers dans les lycées de proximité, ateliers hebdomadaires, rencontre, visites, etc.) et elle met en place de nombreux partenariats avec différentes structures pour rendre l'équipement accessible, connu et partagé par le plus grand nombre.

Considérant l'ambition de la Communauté d'Agglomération de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle et multi partenariale d'objectifs ayant pour objet :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les montants des contributions (sous réserve de la disponibilité des crédits) pour toutes les années d'exécution de la convention sont les suivantes :

- Etat : 5 160 000 euros TTC
 - Région : 3 120 000 euros TTC
 - Département : 1 050 000 euros TTC
 - Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : 2 440 000 euros TTC
- Soit un total de 11 770 000 euros TTC

La contribution de la Communauté d'Agglomération est maintenue au niveau des années précédentes (610 000 euros par an).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 et multi partenariale avec l'Etat, la Région, le Département et la Comédie de Béthune, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 et multi partenariale avec l'Etat, la Région, le Département et la Comédie de Béthune selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

28) DONATION KIJNO – APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU HORS LES MURS 2026 – DESIGNATION DE L'ARTISTE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise des manifestations de « mise en lumière » de la donation LADISLAS KIJNO en confiant à des artistes le soin de proposer des spectacles et des ateliers mettant en valeur l'œuvre et les messages du peintre et permettant la découverte de disciplines artistique et la pratique artistique pour tous les publics.

Considérant que la Donation propose, dans le cadre de l'Education Artistique et culturelle, des parcours pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique. Dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics (tous publics, scolaires, seniors, autres groupes) pour des ateliers de pratique artistique conçus en lien avec l'œuvre et les messages de KIJNO.

Considérant que dans le cadre de sa programmation hors-les-murs, la Donation propose ces spectacles, ateliers et parcours pédagogiques et artistiques dans les communes du territoire grâce à des résidences d'artistes qui interviennent auprès de différents publics (scolaires, structures sociales, structures jeunesse, seniors, handicap, habitants etc.).

Par délibération n°2025/CC108 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé le principe de l'appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la Donation Kijno de septembre 2026 à décembre 2026.

Ce projet, permettra à un artiste ou collectif d'artistes de s'interroger et de réinterpréter le travail et les messages de l'artiste Ladislas Kijno, et ce, dans une triple démarche de création, de transmission et de valorisation.

L'artiste pourra bénéficier d'une enveloppe de 18 000 € maximum pour son projet.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à candidatures et le jury s'est réuni le 27 novembre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir la candidature des artistes Angèle Mallet, Isabelle Casier, Leslie Ohayon, Benjamin Cashera, Quentin Parret regroupés dans un collectif porté juridiquement par l'association Acoustic Kitty Live pour l'action Kijno/Additionner nos humanités - Résidence de création artistique avec les publics, ateliers de pratique artistique dans les communes et restitutions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le choix des artistes Angèle Mallet, Isabelle Casier, Leslie Ohayon, Benjamin Cashera, Quentin Parret regroupés dans un collectif porté juridiquement par l'association Acoustic Kitty Live situé à Marcq-en-Baroeul (59700), 63 rue de l'Ermitage, d'attribuer une aide financière de 18 000 € maximum et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le choix des artistes Angèle Mallet, Isabelle Casier, Leslie Ohayon, Benjamin Cashera, Quentin Parret regroupés dans un collectif porté juridiquement par l'association Acoustic Kitty Live situé à Marcq-en-Baroeul (59700), 63 rue de l'Ermitage dans le cadre du hors les murs de la Donation Kijno.

ATTRIBUE une aide financière de 18 000 €maximum.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

29) APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « BIENNALE REVELATIONS » - DESIGNATION DE L'ARTISTE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2023/CC136 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, dans le but d'élaborer un réseau de lecture publique. Dans ce contrat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser en 2026 une Biennale des arts visuels, d'envergure régionale voir nationale, qui se déroulera sur certains équipements culturels communautaires et se déploiera sur l'ensemble du territoire du 23 mai 2026 au 03 janvier 2027.

Par délibération n° 2025/CC079 du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a validé le principe d'un appel à candidatures à destination des artistes dans le cadre de l'événement « Biennale Révélations » et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire sur la thématique des contes et légendes urbaines en Artois.

L'artiste pourra bénéficier d'une enveloppe de 20 000 €maximum pour son projet.

20 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à candidatures et le jury s'est réuni le 02 octobre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir la candidature des artistes Favo de l'association Bajo El Mar et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le choix des artistes Favo de l'association Bajo El Mar, situé à Tournefeuille (31170), 32 bis route de Tarbes et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris situé à Soulomes (46240), 471 route de Combécave, d'attribuer une aide financière de 20 000 €maximum aux artistes Favo de l'association Bajo El Mar, et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le choix des artistes Favo de l'association Bajo El Mar, situé à Tournefeuille (31170), 32 bis route de Tarbes et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris situé à Soulomes (46240), 471 route de Combecave dans le cadre de l'événement « Biennale revelations »

ATTRIBUE une aide financière de 20 000 € maximum aux artistes.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

30) PÔLE AQUATIQUE - LE SAVOIR NAGER ET LE PLAN PISCINES VALIDATION DU DISPOSITIF « SAVOIR NAGER » ET DU PLAN PISCINES RELATIF AU PROGRAMME DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Considérant l'adoption du Projet de Territoire par les élus communautaires le 06 décembre 2022 engageant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à atteindre l'objectif de 100 % de nageurs chez les moins de 12 ans d'ici 2032, alors que seuls 65% des enfants savent nager à l'entrée au collège.

Considérant l'objectif de faire de ce territoire un territoire de la ½ heure, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane déploie un plan visant à favoriser l'apprentissage de la natation. Celui-ci consiste d'une part en l'adoption d'un dispositif et de moyens pédagogiques renforcés, et d'autre part en définissant un plan de travaux sur les bassins d'apprentissage communautaires pour assurer leur pérennité et maîtriser nos consommations énergétiques.

Un dispositif en faveur de l'apprentissage de la natation, dit « dispositif Savoir Nager » renouvelé et garantir l'accès à un équipement aquatique à moins de 15 minutes pour les habitants

- Chaque enfant bénéficiera de 3 cycles de formation de 12 séances en partenariat avec l'Education Nationale, soient environ 9 750 élèves par an. L'Education Nationale, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et les communes y contribuent conjointement. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met les piscines communautaires à disposition, gratuitement ainsi que les Maitres-nageurs sauveteurs (MNS) qualifiés. L'Education Nationale mobilise les écoles.

- Une possibilité est proposée pour les écoles maternelles d'intégrer l'aisance aquatique destinée aux élèves de grande section en fin d'année scolaire,

- L'enseignement de la natation en milieu extrascolaire sera amplifié en accroissant les leçons individuelles, (719 enfants en ont bénéficié en 2025)

- L'opération « J'apprends à nager » sera proposée en période estivale dans toutes les piscines communautaires

- En partenariat avec l'Education Nationale, révision des périmètres d'affectation des écoles dans les piscines communautaires, création d'un livret scolaire de natation unique depuis la rentrée scolaire

2025/2026, incitation des directeurs d'écoles à réaliser l'intégralité des 3 cycles d'apprentissage pour tous les élèves,

- Appui à l'Education Nationale pour mobiliser et qualifier des intervenants extérieurs bénévoles, obligatoires pour encadrer les sorties scolaires, en leur proposant une formation assurée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en orientant nos usagers vers le bénévolat,

- Réflexion sur la complémentarité avec les clubs dans la gestion des activités grand public afin de consacrer prioritairement les maîtres-nageurs communautaires à l'enseignement de la natation.

Un plan de travaux ambitieux sur les équipements aquatiques afin d'en garantir la pérennité, la performance énergétique, tout en améliorant les conditions d'accueil des usagers, et en répondant à l'exigence de proximité inscrit dans notre projet de territoire de la demi-heure.

Ainsi, après les travaux réalisés sur les piscines de Béthune, Lillers et Hersin-Coupigny, il est proposé de poursuivre le plan piscines à partir de 2026, selon les modalités suivantes :

Piscine d'AUCHEL :

- Coût des travaux : 5.1 M €TTC
- Calendrier prévisionnel : 2026-2027
- Subventions : 2.1 M €TTC

Piscine de BARLIN :

- Coût des travaux : 4.8 M €TTC
- Calendrier prévisionnel : 2027-2028
- Subventions : 2 M €TTC

Piscine de DIVION :

- Coût des travaux : 2.3 M €TTC
- Calendrier prévisionnel : 2028
- Subventions : 1 M €TTC

Piscine de NOEUX-LES-MINES (délibération n°2024/CC170 du 03 décembre 2024) :

- Coût des travaux : 9 M €TTC
- Calendrier prévisionnel : 2027-2028
- Subventions : 3 M €TTC

Piscine LEO LAGRANGE BRUAY-LA-BUSSIÈRE : réhabilitation du bassin d'apprentissage.

- Coût des travaux : 8.9 M €TTC
- Calendrier prévisionnel : 2028-2029
- Subventions : 1.7 M €TTC

La Ville de Bruay-La-Buissière prendra en charge 50 % des coûts de fonctionnement.

Piscine du TERRITOIRE EST : un besoin de construction d'un bassin d'apprentissage est identifié pour mailler le territoire dans la logique du territoire de la demi-heure :

- Coût des travaux : 9M €
- Calendrier prévisionnel : à préciser
- Subventions : 2,3M €TTC

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le dispositif « Savoir Nager », d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. Il est précisé que les autorisations de programme correspondantes sont mises à jour dans le cadre du budget primitif 2026. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le dispositif « Savoir Nager »

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

PRECISE que les autorisations de programme correspondantes sont mises à jour dans le cadre du budget primitif 2026.

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

31) CENTRE AQUATIQUE D'HERSIN-COUPIGNY - RETABLISSEMENT D'UN ACCES INDÉPENDANT POUR L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Par délibération n° 2019/CC186 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de participation relative au rétablissement d'un accès véhicule à la salle de sport dénommée « VIVRE » sise au 38 rue Victor Hugo à Hersin-Couigny. Les travaux consistent en la création d'un accès véhicules légers en enrobé à l'arrière de la piscine. En effet, cet accès n'était plus possible étant commun avec la piscine qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération,

En 2023, ces travaux n'ont pas été effectués et la commune a opté pour une modification de ce projet par l'aménagement d'une placette d'accès à l'école Paul Eluard et l'aménagement de l'accessibilité à la salle de sports « VIVRE ». Ce nouveau projet n'a pas remis en question le projet initial de la commune et est resté conforme à l'objet initial de permettre l'accessibilité au site communal. Les travaux ainsi réalisés répondant à l'objectif initial de la convention, la Communauté d'Agglomération peut maintenir son engagement financier initial prévu à la convention de participation financière.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière correspondantes, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière relative au rétablissement d'un accès à la salle de sport « VIVRE » sise au 38 rue Victor Hugo à Hersin-Couigny, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

32) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Par délibération n°2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux trois premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué s'élève à 240 000 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions, reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs précisant les modalités de versement de ces subventions et toutes les pièces s'y rapportant.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

33) AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 27 communes de la Communauté d'Agglomération, regroupant près de 16 000 logements.

Les communes d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny et Sailly-Labourse, demandent l'extension ou la réduction du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de la Communauté d'Agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny et Sailly-Labourse, tels que précisés en annexe de la délibération, à partir du 1^{er} juillet 2026.

Les périmètres d'application actuels sur les 27 communes restent en vigueur jusqu'à cette date.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny et Sailly-Labourse, tels que précisés en annexe de la délibération, à partir du 1^{er} juillet 2026.

PRÉCISE que les périmètres d'application actuels sur les 27 communes restent en vigueur jusqu'à cette date.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

34) SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS OPAH-RU

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Vu la délibération 2022/CC091 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, autorisant la signature des deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les centres villes de Béthune et Bruay-la-Buissière ; concernées par l'Action Cœur de Ville d'une part et d'autre part, les villes de Lillers et Auchel investies dans l'action Petites Villes de Demain. Ces opérations constituent le volet Habitat Privé, accompagné par l'Anah.

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et globale, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Considérant la nécessité d'intégrer formellement les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) au sein de la convention OPAH-RU afin d'assurer un accompagnement renforcé, neutre et de qualité des ménages, tout en mobilisant les financements spécifiques associés conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023.

Considérant que l'opérateur en charge de l'OPAH-RU (Citémétrie) est habilité « Mon Accompagnateur Rénov' » par l'Anah, et assure, à ce titre, les missions d'accompagnement administratif, technique, social et financier des ménages. Un avenant à la convention OPAH-RU doit préciser que cet opérateur doit intervenir dans le respect du cahier des charges national de l'Anah, et notamment réaliser un audit énergétique et procéder au contrôle de la bonne réalisation des travaux. Il pourra prétendre, à ce titre, être rémunéré sur la base du forfait établi par l'ANAH pour ce type de prestations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU visant à intégrer les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et de préciser que l'opérateur doit assurer ses missions conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU, ainsi que tout document y afférent, visant à intégrer les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et de préciser que l'opérateur doit assurer ses missions conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 décembre 2023.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

35) PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) JUSQU'EN 2028

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R302-12 et R302-13.

Vu la délibération n° 2019/CC131 du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle des 100 communes pour 6 ans jusque décembre 2025.

Le PLH est un document stratégique de programmation obligatoire pour les Communautés d'Agglomération qui concerne l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans l'écriture d'un PLUi-H, valant PLH.

Le temps que ce document soit approuvé, il est nécessaire de proroger le PLH actuel de 3 ans, pour notamment bénéficier de la délégation des aides à la pierre et poursuivre différents dispositifs.

Le PLH de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay définit 4 orientations en adéquation avec celles du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération déclinées en 13 actions.

Ce document a fait l'objet d'un bilan intermédiaire, présenté par délibération n° 2024/CC159 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 et en Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 15 mai.

Le Bureau du CRHH a émis un avis favorable sur ce dossier et a souligné en particulier la qualité et l'ampleur des politiques de requalification du parc existant ainsi que le volontarisme des actions engagées au bénéfice des ménages et des publics en difficulté. Le CRHH a formulé 3 recommandations :

- le développement d'un observatoire de l'habitat et du foncier adossé à la diffusion d'un outil dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie foncière devenue l'enjeu majeur pour le territoire
- d'affiner le suivi de la production de logements à l'échelle infracommunautaire dans une logique de transition écologique
- la poursuite des efforts entrepris pour répondre aux obligations et besoins en matière d'accueil des gens du voyage

Durant les 3 années de prorogation, les actions déjà engagées pour répondre à ces 3 recommandations, seront poursuivies et si nécessaire renforcées. L'accent sera mis sur les actions répondant aux priorités du Projet de Territoire, comme la rénovation des logements, la production de logements adaptés au parcours résidentiel des jeunes et des seniors, la lutte contre le logement vacants et contre le logement indigne.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) auprès du Préfet, soit jusqu'en 2028.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la demande de prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) auprès du Préfet, soit jusqu'en 2028.

PREND ACTE des priorités d'intervention pour les 3 années de prorogation, en lien avec les priorités du Projet de Territoire et les recommandations du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

36) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2025 – AJUSTEMENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération n° 2025/CC018 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation 2025 de logements locatifs sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2026-2027 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux

pour l'année 2025 au titre de la délégation des aides à la pierre comme indiqué dans le document repris en annexe de la délibération et d'ajuster les financements État correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AJUSTE la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2025 au titre de la délégation des aides à la pierre comme indiqué dans le document repris en annexe de la délibération.

AJUSTE les financements État correspondants.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

37) REALISATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR L'OFFRE ET LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LES SENIORS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 29 juin 2005, approuvant la création de l'Agence d'Urbanisme dans l'objectif de favoriser la construction de stratégies concertées de développement et d'aménagement et approuvant son adhésion,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), que celui ci est en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et que le PLH doit arrêter les orientations stratégiques et un programme d'actions pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Considérant que l'accompagnement de la population, notamment des seniors, dans le parcours résidentiel est l'une des priorité du Projet de Territoire, dans un contexte démographique marqué par un vieillissement significatif de la population, dont les seniors, selon l'INSEE, représenteront près d'un tiers en 2050.

Il convient d'anticiper l'adaptation de l'offre de logements – existants ou à produire – pour répondre aux besoins spécifiques de la population vieillissante, et aux aspirations de la génération senior à venir, qu'il s'agisse d'accessibilité, de services de proximité ou de nouvelles formes d'habitat.

Pour éclairer ces choix, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite s'appuyer sur une étude prospective menée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) dans le cadre des missions qu'elle assure pour les collectivités adhérentes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'anticipation et de coordination intercommunale, essentielle pour garantir une offre de logements diversifiée et adaptée aux évolutions démographiques, tout en évitant les déséquilibres territoriaux. Elle complétera les travaux engagés dans le cadre du PLUi-H, en y intégrant une dimension prospective et ciblée sur les publics seniors.

Cette étude, structurée en trois phases (diagnostic, identification des besoins, programme d'actions), permettra de :

- Caractériser finement la situation actuelle (parc de logements, typologies, adéquation avec les attentes des seniors) et identifier les enjeux (déséquilibres territoriaux, besoins non couverts)

- Analyser les besoins futurs en logements adaptés, en intégrant les nouvelles formes d'habitat (résidences services, habitats groupés, etc.) et les leviers d'action publique (aides à la rénovation, incitations à la construction)

- Élaborer un programme d'actions opérationnel, décliné en fiches projets (ex. : création de logements intermédiaires, partenariats avec les bailleurs sociaux, adaptation du parc privé).

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 80 000 € Une convention encadre les modalités de réalisation, les livrables attendus et les obligations respectives des parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), ayant son siège social à Béthune (62400), Centre Jean Monnet – 8 rue Avenue de Paris et ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective sur l'offre et les besoins de logements pour les seniors pour un montant de 80 000 € »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), ayant son siège social à Béthune (62400), Centre Jean Monnet – 8 rue Avenue de Paris et ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective sur l'offre et les besoins de logements pour les seniors pour un montant de 80 000 €

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

38) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), et contribue, depuis 2013, au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) porté par le Département du Pas-de-Calais.

L'ISC intervient auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineures ou majeures, auprès des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions (sur le territoire de l'Artois – zone Police)

Ce poste en commissariat complète géographiquement le poste d'Intervenant Social en Gendarmerie ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Au titre de l'année 2024, l'Intervenante Sociale en Commissariat (ISC) a accompagné 636 personnes (490 victimes, 102 mis en cause et 44 situations hors champ pénal). 84 % des saisines sont internes. Parmi les victimes, 77 % sont des femmes et 21 % ont moins de 26 ans. La saisine initiale relevait

dans 62 % de faits de violences (physiques, intrafamiliales sexuelles...). L'ISC est également mobilisée sur des actions de prévention (JNAD, journées VIF, interventions en IFSI ...) et lors d'actions hors-les-murs.

Une convention partenariale entre le Département du Pas-de-Calais, la Préfecture, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Police permet de définir les règles de coopération concernant l'affectation et le financement de ce poste.

Le coût annuel du poste s'élève à 55 738 € en 2025. Son plan de financement s'établit donc comme suit :

- 18 580 € pris en charge par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 18 578 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 18 580 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 18 578 €, d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 18 580 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation du Département pour un montant de 18 578 €

ACCEPTE la subvention de l'État d'un montant de 18 580 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante.

Rapporteur : MULLET Rosemonde

39) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a créé en 2019 un poste à temps partiel d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), poste qui a évolué vers un temps complet au 1^{er} décembre 2021.

L'ISG est amenée à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou hors champ pénal concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, ...) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être. Son territoire d'intervention comporte 51 communes.

La mission d'un Intervenant Social en Gendarmerie consiste :

- en l'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- en l'orientation et le conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- à accompagner vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires ...)

Ce poste en unités de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Au titre de l'année 2024, l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a reçu 491 personnes ; l'activité mensuelle est relativement constante avec 40 situations en moyenne par mois. Les services de gendarmerie sont à l'origine de 82 % des saisines. 72 % des personnes reçues sont des victimes.

Le financement du poste repose sur la mise en place d'une convention partenariale entre le Département du Pas-de-Calais, l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui porte le poste. Ce financement tripartite doit être renouvelé chaque année par une demande de subvention au titre du FIPD (appel à projets annuel).

Le coût annuel du poste s'élève à 51 648 € en 2025. Son plan de financement s'établit donc comme suit :

- 17 216 € pris en charge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 17 216 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 17 216 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 17 216 €, d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 17 216 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation du Département pour un montant de 17 216 €

ACCEPTE la subvention de l'État d'un montant de 17 216 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

40) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2024 - VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015 prévoit la production par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes de ce décret et de la délibération n° 2025/CC077 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 définissant les modalités de consultation des Conseils municipaux et des Conseils citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2024 du Contrat de ville, il revient à l'assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des conseils citoyens adressés au plus tard le 30 octobre 2025.

Les communes d'Auchy-les-mines, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Cauchy-à-la-tour, Divion, Haillicourt, Houdain, Lillers, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines et Verquin ont formulé un avis ou approuvé le rapport par délibération du Conseil municipal et en ont informé la Communauté d'Agglomération dans le délai imparti.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies concernées par la Politique de la ville, jusqu'à la production d'un nouveau rapport en 2026.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les mairies concernées par la Politique de la Ville, jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2026.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

41) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2021/CC083 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 venant apporter des ajustements à ladite convention.

Vu la délibération n°2024/CC059 du 09 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°2 modifiant les articles 45 et 34, soit la date limite de remise du rapport annuel du délégué pour la fixer au 31 mai et appliquant la règle d'arrondis au centième d'euros, des tarifs de la fourrière-refuge,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge :

"La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

Les tarifs appliqués seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et établissements concernés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public passée avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA, ajoutant aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge : "La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

42) ENTREPRISE SAFILIN - REMBOURSEMENT DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE VERSEE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2021/BC031 du 15 juin 2021, le Bureau communautaire a attribué une aide financière d'un montant de 200 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société SAFILIN, pour l'accompagner dans son projet de réintroduction d'une filature de lin en région Hauts-de-France, sur la commune de Béthune.

En contrepartie, la société SAFILIN avait pris l'engagement de disposer d'un effectif comprenant un minimum de 45 salariés au 31 décembre 2026 et à les maintenir sur le site de Béthune jusqu'à expiration d'un délai de 6 ans à compter de la notification de la convention. La convention d'aide prévoyait en ses articles 3 et 6 que le non-respect de cet engagement entraînerait le remboursement de l'aide.

Considérant que par lettre du 25 septembre 2025, la société SAFILIN informait la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de la fermeture de sa filature de lin à Béthune.

Considérant qu'un premier acompte de la subvention d'un montant de 100 000 € a été versé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au profit de la société SAFILIN.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'exiger le remboursement par la société SAFILIN de l'acompte de la subvention de 100 000 euros perçu au titre de son projet d'implantation d'une filature de lin à Béthune et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à prendre toutes les mesures utiles afin de permettre ce remboursement, notamment par l'émission d'un titre de recettes, ou l'exercice d'une éventuelle action en justice, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EXIGE le remboursement par la société SAFILIN de l'acompte de la subvention de 100 000 euros perçu au titre de son projet d'implantation d'une filature de lin à Béthune.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à prendre toutes les mesures utiles afin de permettre ce remboursement, notamment par l'émission d'un titre de recettes, ou l'exercice d'une éventuelle action en justice, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

43) ZONE D'ACTIVITES DU FAUQUETHUN A SAINT VENANT - CESSION A LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L.), SARL du Groupe EUROVIA, représentée par Mme Héloïse PACORY, gérante, ayant son siège à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert, est une société spécialisée dans l'enfouissement ou le recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction des chantiers du BTP et du ferroviaire.

La Société souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la zone d'activité du Fauquethun à Saint-Venant afin d'y bâtir une plateforme de transit et une unité de traitement mécanique de MIDND (Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux) par criblage, concassage et tri.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Saint-Venant, section AS n°s 266 pour partie, 267, 268, 269, 270, 271 pour partie, 272, 273, 274 et 277 pour partie, pour environ 29 000 m² sous réserve d'arpentage.

Il est proposé la cession du terrain au prix de 15 €HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales du 19 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 €HT le m², soit un prix total d'environ 435 000 €HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage, au profit de la SARL MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Saint-Venant, cadastré section AS n°s 266 pour partie, 267, 268, 269, 270, 271 pour partie, 272, 273, 274 et 277 pour partie, pour environ 29 000 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SARL MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L.) ayant son siège à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total d'environ 435 000 €HT, TVA en sus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

44) DECOMPTE FONCIER DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – DEFINITIONS ET PERIMETRE DES ZONES PRISES EN COMPTE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), introduit la nécessité de disposer d'un outil de suivi et de valorisation du foncier économique, permettant une gestion économique et stratégique de l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE), elle a engagé un travail visant à recenser et qualifier les surfaces foncières disponibles à vocation économique au sein des zones d'activités économiques communautaires, afin de mieux piloter les stratégies d'aménagement économique d'activités et d'optimisation du foncier disponible.

Il est rappelé que selon l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une zone d'activités économiques (ZAE) se définit comme un secteur aménagé spécifiquement en vue d'accueillir des activités économiques, principalement industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le décompte foncier des ZAE Communautaires arrêté le 15 octobre 2025 qui acte le recensement des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires présentes sur le territoire, au nombre de 43, telles que listées en annexe de la délibération, et de prendre acte de l'état du foncier économique établi dans le cadre de cette démarche, à savoir :

- Une surface totale de ZAE communautaires de 1729,25 hectares,
- Une surface de 1578,33 hectares actuellement occupée par des activités économiques
- Une surface de 150,92 hectares encore disponible pour l'accueil de nouvelles activités, répartie par zone comme précisé en annexe de la délibération,
- Un potentiel d'extension de 121 hectares, dont 55,7 ha inscrits dans un dossier de ZAC datant de 2007.

et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à mettre à jour régulièrement ces données en lien avec les services compétents, de les transmettre aux services de l'État dans le cadre du suivi des obligations ZAN et d'engager toute démarche de coordination ou de négociation liée à l'aménagement ou à l'évolution des ZAE communautaires.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le décompte foncier des ZAE Communautaires arrêté le 15 octobre 2025 qui acte le recensement des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires présentes sur le territoire, au nombre de 43, telles que listées en annexe de la délibération, et de prendre acte de l'état du foncier économique établi dans le cadre de cette démarche, à savoir :

- Une surface totale de ZAE communautaires de 1729,25 hectares,
- Une surface de 1578,33 hectares actuellement occupée par des activités économiques

- Une surface de 150,92 hectares encore disponible pour l'accueil de nouvelles activités, répartie par zone comme précisé en annexe de la délibération,
- Un potentiel d'extension de 121 hectares, dont 55,7 ha inscrits dans un dossier de ZAC datant de 2007.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à mettre à jour régulièrement ces données en lien avec les services compétents, de les transmettre aux services de l'État dans le cadre du suivi des obligations ZAN et d'engager toute démarche de coordination ou de négociation liée à l'aménagement ou à l'évolution des ZAE communautaires.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

45) 3EME APPEL A PROJETS "LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT" - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX LAUREATS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé son 3ème appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent » qui est l'un des outils phares du programme INNOVARIUM, programme destiné à accompagner le déploiement de l'écosystème d'innovation du territoire.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'innovation, en permettant à des entreprises implantées sur le territoire d'expérimenter leurs nouvelles technologies avant une mise sur le marché avec l'Agglomération, ses communes et ses partenaires. Il est ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise ;
- Aux "startups", au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché ;
- Aux entreprises innovantes, déjà créées, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

7 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, et auditionnés lors du jury qui s'est déroulé le 24 octobre. Celui-ci a désigné 5 lauréats : Mov'NTec et Bioteos, Bee Cases, 2DSLAB, Bathy Drone Solutions et Memento Booth.

Les lauréats bénéficieront :

- D'une subvention d'un montant maximal de 10 000 € limitée à 40 % de l'assiette de dépenses éligibles. Cette subvention est octroyée à travers le dispositif « Bourse de l'innovation » défini dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Régional relative au financement des entreprises ;
- D'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- D'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'actions destinées à valoriser leur projet et l'impact associé pour le territoire ;

La liste des lauréats, le montant des aides attribués ainsi que la convention type avec les entreprises retenues sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

46) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1ere modification du tableau des emplois puis une 2ème le 03 décembre 2024, une 3ème le 04 mars 2025, une 4ème le 1er avril 2025, une 5ème en le 24 juin et enfin une 6ème le 30 septembre.

Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 7ème modification selon l'annexe jointe à la délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondants aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

47) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles L. 332-13 et L.332-23 et du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L.313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
10	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
1	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet

100	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet
2	Médiateur culturel	Grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet ou Temps non complet

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
16	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
20	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
20	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
55	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la création des emplois non permanents précisés ci-dessus au titre de l'année 2026.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

48) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Rely et Lorgies qui modifient par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement des conseillers délégués correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que annexé à la délibération.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : LECONTE Maurice

49) MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Par délibération 2024/CC020BIS du 20 février 2024, le Conseil communautaire a désigné ses représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) comme suit :

- Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président ayant choisi de siéger au titre du ScoT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT

Titulaire : M. Olivier GACQUERRE
Suppléant : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Lélio PEDRINI

- Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du SCoT

Titulaire : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Lélio PEDRINI
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Suite à la démission de Monsieur Grégory DEBAS de son poste de Conseiller délégué, il convient de procéder à son remplacement.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Madame Lætitia MARIINI comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en remplacement de Monsieur Grégory DEBAS.

DESIGNE Madame Laëtitia MARIINI comme représentante titulaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

50) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE BARLIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal de Barlin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 28 mai 2013.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme. Les pétitionnaires se doivent alors de respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique pour l'implantation de leur clôture.

La commune de Barlin a fait part de son souhait de mettre en place une telle obligation sur l'ensemble de son territoire. Cette disposition paraît souhaitable compte tenu, d'une part, de l'impact visuel important des clôtures dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Barlin, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Barlin, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

51) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LILLERS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La procédure de modification simplifiée a pour objet de faciliter le changement de vocation d'un bâtiment mutable dans le cadre de l'objectif de sobriété foncière imposé par la loi Climat Résilience.

La procédure de modification permettra d'adapter les limites de la zone UE et de faire évoluer de façon limitée les dispositions de l'article 11 en ce qui concerne l'aspect extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-50, L. 103-2 et R. 104-1 à R. 104-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers approuvé le 11 mars 2014 et modifié dernièrement le 28 juin 2017,

Vu l'arrêté n°AG/25/42 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, du 31 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers,

Vu la décision n°2025-9155 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du 28 octobre 2025 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commune du Lillers du 12 novembre 2025.

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Considérant que cette modification n'altère pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, et ne comporte pas de graves risques de nuisance, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée est soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, afin de recueillir les observations du public avant approbation par le Conseil communautaire,

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider de mettre à disposition du public le dossier relatif à la modification simplifiée, comprenant :

- la note de présentation exposant les motifs de la modification,
- les avis des personnes publiques associées ;

La durée de la mise à disposition est fixée à 32 jours, du lundi 29 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus, à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de la Haye, au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : www.bethunebruay.fr.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, via :

- Un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de Lillers,
- Un affichage en Mairie de Lillers,
- Une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- Une publication dans un journal diffusé dans le département

Les observations du public pourront être consignées :

- sur un registre mis à disposition :
 - à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de la Haye, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 - Au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ou adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant la mention « Modification simplifiée du PLU de Lillers » –

Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres CS 40548
62411 BETHUNE,

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : mad.modification.lillers@bethunebruay.fr ;

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en dressera le bilan et le soumettra au Conseil communautaire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification simplifiée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider les modalités la mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lillers selon les conditions reprises ci-dessus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à la présente procédure et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier relatif à la modification simplifiée, comprenant :

- la note de présentation exposant les motifs de la modification,
- les avis des personnes publiques associées.

FIXE la durée de la mise à disposition à 32 jours, du lundi 29 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus, à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de la Haye, au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : www.bethunebruay.fr.

PRECISE que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, via :

- Un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de Lillers,
- Un affichage en Mairie de Lillers,
- Une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- Une publication dans un journal diffusé dans le département

PRECISE que les observations du public pourront être consignées :

- sur un registre mis à disposition :
 - à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de la Haye, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 - Au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ou adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant la mention « Modification simplifiée du PLU de Lillers » – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : mad.modification.lillers@bethunebruay.fr ;

PRECISE qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en dressera le bilan et le soumettra au Conseil communautaire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification simplifiée.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à la présente procédure et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

52) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS - COMMUNE DE RICHEBOURG

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/24/15 du 20 février 2024.

Le projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage d'une zone Nr en Nd) afin de permettre la construction d'une déchetterie. De plus, le préambule de la zone N sera modifié pour intégrer Richebourg dans la liste des communes concernées par le zonage Nd.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2025-8625 du 1er avril 2025.

Ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus, conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/25/43 du 12 août 2025.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la délibération, du 02 novembre 2025, un avis favorable sur le projet, assorti de 3 recommandations.

La 1^{ère} recommandation suggère de préciser les références des sources relatives aux préconisations de l'ADEME concernant le maillage des déchetteries sur le territoire en fonction du nombre d'habitants. Il convient de préciser sur ce sujet que les ratios utilisés pour la justification du projet sont des ratios moyens ne constituant pas formellement une règle en tant que telle. Ces éléments émanent des préconisations des guides de l'ADEME de 1999 et 2000, intitulés « *L'élu, les déchets et l'économie circulaire* » et « *La déchèterie : les points clés – recommandations à l'usage des élus* ». Par ailleurs, un rapport de France Nature Environnement réalisé en octobre 2001, à la suite d'une commande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, intitulé « *Expertise sur la localisation, la conception et le fonctionnement des déchèteries* » fixe comme objectif : « *A terme, une couverture du territoire d'une déchèterie pour 15 000 habitants, soit une moyenne de 4 000 déchèteries en France, est prévue* ». Il s'avère en outre que le rapport de 1 déchetterie pour 15 000 habitants est le repère opérationnel le plus communément utilisé par les collectivités dans les zones mixtes à dominante urbaine.

La seconde recommandation demande de réaliser un diagnostic environnemental faune et flore sur les parcelles concernées et limitrophes au projet. Il est bien évidemment prévu de réaliser une telle étude dans le cadre des démarches de conception du projet de déchetterie. Cette étude dite « 4 saisons » permettra d'établir un diagnostic complet des caractéristiques environnementales du site dans sa globalité et de mettre en œuvre des éventuelles mesures de compensation environnementale.

Enfin, la troisième recommandation sollicite la mise en œuvre d'un plan de communication et d'échanges avec les riverains, associations et représentants des sites de mémoire, dans le cadre de l'élaboration du projet de déchetterie. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, comme elle l'a déjà précisé, s'engage à mettre en œuvre, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui

sera désigné, d'engager des démarches de concertation avec les représentants de la commune, les riverains, les associations et organismes représentant les sites de mémoire, en organisant notamment des réunions d'information, des ateliers de co-construction, afin de prendre en compte et de répondre au mieux aux attentes de chacun et afin d'aboutir à un projet partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois approuvé par le Syndicat Intercommunal Vocation Multiple (SIVOM) des Deux Cantons, aujourd'hui nommé SIVOM de l'Artois le 26 juin 2006 et modifié dernièrement le 25 juin 2024.

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n°AG/24/15 du 20 février 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu la décision n°2025-8625 du 1^{er} avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay n°AG/25/43 du 12 août 2025 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail PLU du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois, sur la commune de Richebourg telle qu'elle est annexée à la délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération

de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Richebourg. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRÉCISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.